

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°92

28 Octobre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2016- 2297 du 18 octobre 2016 portant constitution d'un jury d'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5478-2016 du 26 octobre 2016 donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2016-2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2016 - 139 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures techniques et financières des opérations de prophylaxie collective obligatoires des maladies animales réglementées au titre de la Campagne 2016-2017 dans le département de la Meuse

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

4 décisions portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne :

- Chef à domicile de Tronville en Barrois – 2 septembre 2015
- Gosselin Grégory de Varennes en Argonne – 7 septembre 2015
- Dehlinger Jean de Dieue sur Meuse – 9 septembre 2016
- FloraLombard de Génicourt sur Meuse – 14 septembre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFETE DE LA MEUSE

PRÉFECTURE

SERVICES DU CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N° 2016- 2297 du 18 octobre 2016 portant constitution d'un jury d'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques »

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur de premiers secours, notamment son article 5 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme NGUYEN Muriel

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une session d'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » aura lieu le vendredi 04 novembre 2016 à partir de neuf heures dans les locaux du 1^{er} régiment de chasseurs sis sur le territoire de la commune de Thierville-sur-Meuse.

Article 2 :

Le jury d'examen sera composé des cinq membres suivants :

- M. Christophe SCHANN, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme ;
- M. Freddy VAXELAIRE, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme
- M. Olivier PARTY, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme ;
- M. BOGUET Louis, en qualité de médecin ;
- M. Vincent SARTELET, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme.

Article 3 :

Le jury sera présidé par M. Freddy VAXELAIRE.



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Article 4 :

Le procès-verbal établi à l'issue de la session d'examen fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 5 :

La directrice des services du cabinet, le commandant du 1^{er} régiment de chasseurs de Thierville-sur-Meuse et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de convocation, aux membres du jury.

À Bar-le-Duc, le 19 OCTOBRE 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016 - 5478 du 26 OCT. 2016

**donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce
Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2016-2017**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 1^{er} ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 consolidé au 6 décembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2016-2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant

- qu'il n'existe pas actuellement d'autre moyen satisfaisant de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs ;
- les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour le brochet, l'ombre commun et la truite fario, populations menacées de poissons;
- le maintien actuel dans un état de conservation favorable des populations concernées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour prévenir les dégâts sur les piscicultures extensives en étangs, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, sont accordées aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent.

Sont considérées comme piscicultures, les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement, ainsi que les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Pour prévenir les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons protégées, des autorisations individuelles de destruction par tir sont également accordées dans les eaux libres, sous le contrôle technique d'agents assermentés mandatés à cet effet.

Les autorisations précitées sont délivrées dans les conditions déterminées au présent arrêté.

Article 2 : Les bénéficiaires de ces autorisations, les territoires d'intervention et les quotas de prélèvement correspondant sont fixés dans le tableau annexé au présent arrêté (9 pages). Les feuilles 1 à 5 concernent la protection des populations de poissons menacées (hors piscicultures), les feuilles 6 à 9 concernent la protection des piscicultures et leurs eaux périphériques.

Dans la limite des quotas départementaux fixés pour 2016-2019 (600 cormorans pour les piscicultures extensives et eaux libres périphériques, 1050 pour la protection des populations de poissons menacées en eaux libres).

Soit un quota annuel de :

- 200 pour les piscicultures extensives et eaux libres périphériques
- 350 pour la protection des populations de poissons menacées eaux libres.

La Préfète peut si l'un des quotas n'est pas atteint en fin de campagne augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint attribuer une partie du quota non encore affecté ou du quota non atteint.

Article 3 : La période de prélèvement débutera à compter de la date de la notification du présent arrêté et s'achèvera le dernier jour de février de la campagne en cours.

Article 4 : Pour toute intervention au niveau des canaux, les bénéficiaires devront respecter l'interdiction de circulation et de stationnement de véhicules à moteur sur les chemins de service.

Article 5 : Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

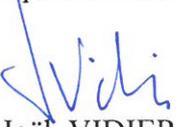
Les tirs ne sont autorisés que le jour, c'est-à-dire durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

L'utilisation de grenaille de plomb est interdite dans les zones humides. Les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau.

- Article 6 :** Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services chargés du contrôle. Elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental aurait été atteint.
- Article 7 :** Les tirs du cormoran sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (opération prévue le mercredi 18 janvier 2017).
- Article 8 :** Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) – 1, Place Exelmans – 55000 BAR LE DUC.
- Article 9 :** Les bénéficiaires du présent arrêté devront **rendre compte, pour le 10 mars 2017 au plus tard**, à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) du nombre d'oiseaux tués, les lieux et dates de prélèvement, l'estimation des dégâts dus à la présence des cormorans, ainsi que les autres systèmes de protection mis en place (pour les piscicultures extensives) en retournant la fiche de résultat de tirs qui leur aura été transmise par cette dernière.
- A défaut de la transmission de cette fiche entièrement complétée**, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante. **Les demandes de tir pour la saison suivante sont à transmettre pour le 10 mars 2017 au plus tard.**
- Article 10 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – Case Officiel 20038 – 54038 NANCY Cedex, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de notification pour les bénéficiaires, et à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.
- Article 11 :** Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et envoyée à la FDPPMA. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.
- Article 12 :** La notification individuelle du présent arrêté accompagné de ses annexes sera faite par la FDPPMA aux bénéficiaires des dérogations.
- Article 13 :** Le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **26 OCT. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental adjoint des Territoires,


Joël VIDIER

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA FLEURY S/ AIRE	Aire	NUBECOURT, BULAINVILLE, FLEURY BEAUSITE, AMBLAINCOURT, COURCELLES S/ AIRE, CHAUMONT S/ AIRE	Argonne	GENIN Christian	02-2-2719	Carre participant	
				DEPONT Thierry	55-1-3496	Président ACCA	
				MARIE Jean-Claude	55-1-2158	Membre ACCA	3
				BOULANGER Benoit	55-1-2103	Président ACCA	
				LAHAYE Daniel	55-3-3854	Carre participant	
AAPPMA AUZEVILLE	Aire, Cousances	LONGCHAMPS S/ AIRE CLERMONT, VRAINCOURT, AUZEVILLE, RARECOURT lot23017	Argonne	NICOLAS Antoine	055-80008	Membre ACCA	
				ASSA Jean-Marie	55-0-2690	Président ACCA	6
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	2
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	2
AAPPMA HAUTS DE CHEE	Chée	NEUVILLY, AUBREVILLE PAROIS	Argonne	CARRE Jacques	54-3-4752	Garde chasse	
				COLLIN Francis	55-3-224	Président ACCA	
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	8
				MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Garde chasse	
				LEY Florant	51-5-1861	Vice-Pdt AAPPMA	
				GEOFFROY Alain	55-1-2630	Président ACCA	
				LALLEMAND Rudy	55-3-7684	Chasseur	
				LALLEMAND Alain	55-3-2456	Chasseur	
				GREGOIRE Denis	55-3-1032	Chasseur	2
				CHAMPAGNE Bertrand	55-3-6031	Président AAPPMA	
AAPPMA NETTANCOURT	Chée, Suisy	NETTANCOURT	Argonne	COLLIN Francis	55-3-224	Président ACCA	
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	5
				MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Garde ACCA	
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Chasseur	
				SOURIAU Luc	55-1-3191	Président AAPPMA	4

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA MONTIERS	Saulx	MONTIERS	Barrois	BOHIN Gérard	55-1-2453	Président Gic	2
AAPPMA HAIRONVILLE	Saulx	HAIRONVILLE	Barrois	COLSON Richard	2004520164304	Loc droit chasse	2
AAPPMA ROBERT ESPAGNE	Saulx	ROBERT ESPAGNE, TREMONT SUR SAULX, LISLE EN RIGAUT	Barrois	MASSON Cédric	201105580042-08-A	Carre participant	4
				GOGER Francis	55-1-3427	Garde chasse	
AAPPMA BEUREY	Saulx	BEUREY	Barrois	HOFBAUER Alain	55-1-185	Actionnaire	2
				ROBELET Bruno	55-1-3791	Président ACCA	
AAPPMA MOGNEVILLE	Saulx	MOGNEVILLE, Lot 4301	Barrois	SIMON Michel	10-03-9890	Président ACCA	
				VARNUSSEON Patrick	55-1-1795	Trésorier ACCA	8
				BONHOMME Bernard	55-1-3956	Chasseur	
				ARCHETTI Christian	55-1-2356	Chasseur	
				DUFÉY Marc	55-1-1002	Chasseur	
AAPPMA CONTRISSON	Saulx	CONTRISSON	Barrois	SIMON Michel	10-03-9890	Président ACCA	
				VARNUSSEON Patrick	55-1-1795	Trésorier ACCA	2
				BONHOMME Bernard	55-1-3956	Chasseur	
				ARCHETTI Christian	55-1-2356	Chasseur	
				DUFÉY Marc	55-1-1002	Chasseur	
AAPPMA NETTANCOURT	Chée, Suisy	NETTANCOURT	Argonne	DEL REY Franck	55-1-4085	Chasseur	
				DESCHARMES Christophe	51-4-4536	Chasseur	
				ARCHETTI Freddy	55-1-4043	Chasseur	3
				FIAUX Serge	75-A-6929	Chasseur	
				GAY Patrick	55-1-2373	Chasseur	

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA GONDRECOURT	Ornain / Canal	GONDRECOURT, HOUDELAINCOURT, BAUDIGNECOURT	Barrois	CAREL Jean-Paul	54-4-1056	Chasseur	6
BROSSARD Claude	Ornain / Affluents	ABAINVILLE, Ru des Peux, Richecourt, Machères	Barrois	BREDELLE Roland	21-3-3777	Chasseur	3
GENOT Marcel	Ornain / Domaine du Val d'Ornain	GONDRECOURT	Barrois	BROSSARD Claude	55-1-1192	Garde Chasse	
AAPPMA SAINT JOIRE	Ornain / Affluents	TREVERAY, SAINT-JOIRE	Barrois	BROSSARD Claude	55-1-1192	Chasseur	3
				RUCKLIN Marc	90-1-2750	Chasseur	3
				LINARD Kevin	55-02-3703	Chasseur	
				MIRAUCCOURT Christophe	55-1-4494	Chasseur	
				DEMIMUID Fabrice	55-01-4720	Président ACCA	
				FABE Joël	55-3-4709	Président AAPPMA	
				BOUR Mikael	55-1-3411	Chasseur	
AAPPMA LIGNY EN BARROIS	Ornain / Canal	LIGNY EN BARROIS, GIVRAUVAL, MENAUCOURT, NAIX AUX FORGES, ST AMAND, LONGEAUX, VELAINES, NANCOIS/ORNAIN	Barrois	BRIE Dylan	20110558001914A	Chasseur	10
				DEQUESNE Eric	55-1-3397	Chasseur	
				BERNIER Damien	201005580030-14A	Chasseur	
				LANGLOIS Nicolas	55-1-036	Chasseur	
				HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur	
				FAUCHARD Julien	55-1-4874	Chasseur	
AAPPMA GUERPONT	Ornain	GUERPONT, SILMONT, TRONVILLE, LONGEVILLE	Barrois	LAMBERT Jérôme	55-1-3975	Chasseur	4
				BRIE Fabrice	55-1-4175	Chasseur	
				HEILLETTE Denis	55-1-4603	Garde pêche	
				PIZZARO Michel	55-1-1443	Garde	
				BUSSEZ Fabrice	55-1-4082	Chasseur	
		FAINS les SOURCES et VAL D'ORNAIN - lots n°2 et 3	Barrois	BUSSEZ Stéphane	55-1-4162	Chasseur	
				BEAUCHET Patrick	55-1-2934	Président Chasse	
				CONTIGNON Pascal	55-1-4716	Vice-Président	
		FAINS les SOURCES - lots n°1 et 2	Barrois	HENON-BEAUCHET Kevin	55-1-4984	Chasseur	
				MENARD Vincent	55-1-3767	Chasseur	
				ROBINOT Lionel	55-1-3592	Chasseur	16
				SZYNKOWICZ Jimmy	55-1-4482	Chasseur	
				SZYNKOWICZ Sullivan	55-1-4587	Chasseur	
				REGNAULT Jérôme	55-1-4360	Président, Piègeur	
		NEUVILLE/ORNAIN LAIMONT - lots n°5 et 6	Barrois	PERTHUIS Nicolas	55-1-4913	Chasseur	
				DUFFAYE Marc	55-1-1002	Chasseur	
				MORLIER Franck	201005590004-10A	Garde, piègeur	
		LONGEVILLE et SAVONNIERES DEVANT BAR	Barrois	DEPERNET Dominique	55-1-3593	Chasseur	
		MUSSEY-VAL D'ORNAIN	Barrois	GUIOT Michel	55-1-3194	Propriétaire	3
				MALGLAIVE Christophe	55-1-4976	Président AAPPMA	
				BRAHMIA Saïd	55-1-4100	Chasseur-piègeur	
				LEBOEUF Michel	55-1-1255	Chasseur-piègeur	
				LEBOEUF Patrick	201105580126-08A	Chasseur	13
		REVIGNY/ ORNAIN - Lots 3 - 5 à 9	Barrois	HENRY Christian	55-1-1971	Chasseur	
				QUEGUINER Patrick	55-1-4135	Chasseur	
				HUSIANYCIA André	55-1-329	Chasseur	
				SCHILTZ Alain	55-1-3985	Garde Chasse	

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2016-2017
Protection des populations de poissons menacées / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA OURCHES-FOUG	Meuse	OURCHES Sud VAUCOULEURS NEUVILLE PAGNY LA BLANCHE COTE	Meuse	JACQUEMARD Pascal	51-3-7151	Loc droit chasse	14
				BOSMAHER Gérard	55-02-2140	Président ACCA	
				OLIVIER Roland	54-4-778	Membre ACCA	
				JAYS Gérald	0146725	Président ACCA	
LAURENTY François	Etang de Rosières en Blois	ROSIERES EN BLOIS	Meuse	LAURENTY François	10000008	Propriétaire	3
				LAURENTY Maxime	10002058	Propriétaire	
				LAURENTY Pierre	1702134	Propriétaire	
AAPPMA VOID-VACON	Meuse / Canal / Vidus / Meholle Lots AAPPMA	VOID-VACON	Meuse	BEURTHERET Daniel	55-1-1418	Membre AAPPMA	22
				DAILLY Bruno	55-02-2760	Membre AAPPMA	
				PINTO Daniel	55-01-0142	Membre AAPPMA	
				NEY Anthony	55-02-3814	Membre AAPPMA	
				CHALON Sébastien	55-02-3444	Membre AAPPMA	
				MIQUEL Lucien	20140580096-06A	Membre AAPPMA	
				JACQUEMIN Bruno	55-02-2459	Chasseur	
AAPPMA SORCY – PAGNY	Meuse / Canal	SORCY, PAGNY S/ MEUSE	Meuse	JACQUEMIN Ludovic	55-02-3746	Chasseur	28
				JACQUEMIN Roger	55-02-28	Chasseur	
				RAIWISQUE Roger	55-2-2726	Chasseur	
				DAILLY Michel	55-02-3100	Chasseur	
				MANSUY Gérard	20130548013114	Chasseur	
				FEVRE Emmanuel		Chasseur	
				MARIE Gilles	55-1-1989	Garde chasse	
				GUILLEMEN Philippe	55-02-2665	Garde pêche	
				GERARDIN Louis	55-02-991	Chasseur	
				LAMOTTE Dimitri	55-02-44	Chasseur	
AAPPMA COMMERCY	Meuse / Canal / Ruisseau Aulnois	COMMERCY, VIGNOT, EUVILLE	Meuse	DE OLIVERA Jean-Louis	55-02-3069	Chasseur	3
				DE OLIVERA Antoine	55-02-3129	Chasseur	
				HIRSCH Philippe	55-02-242	Garde chasse	
				MATHIUS Joël	55-02-1856	Chasseur	
				MANGIN Laurent	55-02-3587	Chasseur	
				MANGIN Julien	201005580085-12A	Chasseur	
AAPPMA LEROUVILLE	Meuse / Canal	LEROUVILLE, PONT SUR MEUSE, VADONVILLE	Meuse	DAILLY Lionel	55-02-2834	Chasseur	3
				DAILLY Dylan	201305580057-15B	Chasseur	
				CANTIGET Pierre	55-02-33	Chasseur	
				CHAMPLON Dany	20100558007210	Chasseur	

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA SAINT-MIHIEL	Meuse / Canal	Ensemble des lots SAMPIGNY Lot 16, 17 MAIZEY Lots 22 à 28 SAMPIGNY Lots 16 et 17 CHAUVONCOURT lots 19 à 21 SAMPIGNY Lots 16 à 18 KOEUR Lots 16 à 18 MEGRIN Lots 15 et 16	Meuse	CASSAGNE Raymond	10-3-14211	Vice-Président	15
				BURNET Jean-Noël	55-02-1985	Chasseur	
				ZANY Georges	55-02-1526	Président AAPPMA	
				PINETTI Daniel	55-02-314	Garde Particulier	
				DAUCHELLE Yves	55-02-557	Chasseur	
				DELWAL Cyrille	55-02-3068	Chasseur	
				PANCHER Jean	55-02-540	Adjudicataire localitaire	
				VAUTRIN Manoël	55-02-2855	Garde assermenté	
				BASSOT Daniel	55-02-419	Garde assermenté	
				LEBRUN Rémy	55-02-2883	Garde Particulier	
AAPPMA LACROIX	Meuse + affluents / Canal	LACROIX, WOIMBEY TROYON et Vieille Meuse LACROIX	Meuse	HUTIN Hervé	55-02-2962	Piégeur	14
				HUTIN Romain	201205580055-14B	Chasseur, Piégeur	
				HENRY Jean-Marc	55-02-3782	Chasseur	
				GENTER Gérard	55-02-2546	Chasseur, Piégeur	
				BOURCIER Johann	55-02-3278	Chasseur	
AAPPMA DIEUE	Meuse / Canal	LES MONTHAIRONS ANCEMONT DIEUE THIERVILLE VERDUN, BELLERAY, HAUDAINVILLE BRAS/MEUSE VACHERAUVILLE CHARNY, VACHERAUVILLE BELLEVILLE CHARNY/MEUSE	Meuse	LOUIS Jean	55-02-2547	Chasseur	11
				AUBRY Emmanuel	55-02-3745	Chasseur, Piégeur	
				POINSIGNON Aurélien	55-3-7459	Garde Chasse	
				POINSIGNON Jean-Claude	55-3-7211	Chasseur, piégeur	
				PORINI Bruno	55-3-6421	Garde Particulier	
				HIBLOT Nicolas	BE36641	Chasseur	
				PORINI Patrick	20130559000713	Garde Particulier	
				PORINI Bruno	55-3-6421	Garde Particulier	
				FURQUAND Thierry	55-35-046	GCP - Piégeur	
				LEMOINE Mathieu	201005580016-10A	Chasseur	
				NICOLAS Patrick	55-3-7545	Garde pêche	
AAPPMA VERDUN	Meuse / Canal / Brachar Lots ACCA	VACHERAUVILLE VACHERAUVILLE VACHERAUVILLE VACHERAUVILLE VACHERAUVILLE VACHERAUVILLE VACHERAUVILLE VACHERAUVILLE VACHERAUVILLE	Meuse	SHNEIDER Benjamin	55-3-7679	Chasseur	43
				RAGUSA José	55-3-7126	Chasseur	
				ROMAIN Rémy	55-3-7332	Chasseur	
				PONT René	55-3-5304	Chasseur	
				LUNEAUT Manuel	55-3-6310	Chasseur	
				LANTREIBECQ Jean-Pierre	55-3-5809	Chasseur	
				MERCIER Christian	55-3-6600	Chasseur	
				HARACZAY Laurent	55-3-5698	Chasseur	
				GATELLIER Frédéric	55-3-4895	Chasseur	
				RAFFA Emmanuel	55-3-3215	Chasseur	
				ROUYER Benoît	55-3-5031	Président ACCA	
				ROUYER Francis	55-3-3258	Secrétaire ACCA	
				ROUYER Loïc	20100558007613-B	Chasseur	
BOURSEAU Denis	55-3-3256	Chasseur					
AUBRY Pierre	55-3-1259	Chasseur					
RICHARD Hubert	55-3-2612	Chasseur					
REVEANI Bernard	55-3-3964	Chasseur					
ROBERT Alain	55-3-3111	Vice-Pdt ACCA					
LEPEZEL Didier	55-3-5191	Chasseur					
THEVENIN Jordan	55-3-5052	Chasseur					
MAGINOT Jean-Marie	55-1-1789	Chasseur					
FRIANG Bruno	55-3-6257	Chasseur					

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA					
AUBRY Jean Luc	Meuse / Canal Lots 12	CHAMPNEUVILLE	Meuse	AUBRY Jean-Luc	55-3-5645	Loc droit chasse	12					
				ROUYER Loïc	20100558007613-B	Chasseur						
				ROUYER Francis	55-3-3258	Chasseur						
RAFFA Emmanuel	Meuse Lot 13	CHAMPNEUVILLE	Meuse	RAFFA Emmanuel	55-3-3215	Chasseur	14					
				RAFFA Pascal	55-3-3030	Chasseur						
				RAFFA Nicolas	201205580018-15A	Chasseur						
				RAFFA Quentin	201505580069-10A	Chasseur						
				BINDA Jean-Claude	55-3-3038	Chasseur						
MARIE Gérard	Meuse Lot 15	REGNEVILLE, SAMOGNEUX, FORGES S/ M, BRABANT	Meuse	BINDA Franck	55-3-6179	Chasseur	10					
				MARIE Gérard	55-3-460	Chasseur						
				DAILLE Jacques	55-3-2360	Chasseur						
				RENAC Max	55-3-3571	Chasseur						
				MANSUY Jean-Pierre	55-3-993	Chasseur						
				MASSE Jean-Claude	55-3-122	Chasseur						
AAPPMA VILOSNES	Meuse / Canal	VILOSNES	Meuse	MARTIN Francis	55-3-1001	Chasseur	2					
				COLIN Bernard	55-3-3974	Chasseur						
AAPPMA DUN/MEUSE	Meuse / Canal	DUN, DOULCON, CLERY, LINY, BRIELLES, VILOSNES, SASSEY, SAULMORY - Meuse sauvage et Meuse canalisée - Lots 2.1, 74,75,76,77,78,79,80, 95, 96,97,97bis,98	Meuse	GROS Jean-Pierre	55-3-2580	Chasseur	18					
				GODET Gérard	55-3-1595	Chasseur						
				VITRY Michel	55-3-3754	Chasseur						
				BARTHE Dylan	20120558002611-A	Chasseur						
AAPPMA STENAY-POUILLY	Meuse / Canal / Wiseppe	STENAY, WISEPPE, CESSÉ, LUZY, INOR, POUILLY	Meuse	HUBERT Françoise	08-3-3166	Chasseur	8					
				BRAULT Alain	55-3-873	Chasseur						
				LEPINE Claude	55-3-320	Chasseur						
				HYNECK Florent	2010055800	Chasseur						
				PIERRARD Florent	55-3-4556	Chasseur						
				CAMUS Jean Marie	55-3-7113	Chasseur						
				FRANCOIS Jean-Marc	08-03-2883	Chasseur						
				VAUCHER Damien	55-3-5814	Chasseur						
												64

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA ETAIN	Orne	BOINVILLE lots 196, WARCQ Lots 197, ETAIN Lots 199	Woëvre	GARNIER Bernard	55-3-3312	Garde chasse	3
				MEMBRINI André	55-3-2137	Chasseur	
				GARNIER Jean-François	55-3-6964	Garde pêche	
AAPPMA MONTMEDY	Loison	JAMETZ	Woëvre	WAXWEILLER Bernard	5535713	Président ACCA	2
				GILMAIRE Fabrice	5535625	Garde chasse	
	Loison	JUVIGNY S/ LOISON	Woëvre	FLEURY Bruno	5535103	Président ACCA	3
				CHRISTOPHE Michel	5536477	Chasseur	
	Chiers	MONTMEDY	Woëvre	GUITTON Quentin	201105580063-06A	Chasseur	2
CRUCIFIX Jean-Claude	Plan d'eau de Marville	MARVILLE	Woëvre	STOJKO Marc	55-3-6700	Chasseur	2
				AUROUX Fabien	201405580106-07A	Chasseur	
				LEDOYEN Marc	0170650	Chasseur	
				JIRKOVSKY Eddy	6272136	Chasseur	2
				LAFROGNE Gilles	55-3-4672	Chasseur	2
							12
							350

TOTAL Protection des populations de poissons menacées :

Quota	550
TOTAL Protection des populations de poissons menacées :	350
TOTAL Pisciculture en étang et eaux libres périphériques :	200
TOTAL	550

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2016-2017
Pisciculture en étang et eaux libres périphériques / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
JEANNEL Jean-Pierre	Etang de Parois	LAVOYE	Argonne	JEANNEL Jean-Pierre	55-3-2420	Propriétaire	
PETIT Jean	Etang Dame Barbe	VAUBECOURT	Argonne	HEULY Philippe CABART Serge	55-3-4057 55-1-1804	Chasseur Garde particulier	3
PHILIPPE Hubert	Le Petit Etang	LAVOYE	Argonne	AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur	2
ROSATI Palmiro	Etang de Brigiamme	LOCHERES	Argonne	PHILIPPE Hubert	215395	Chasseur	
ROUSSEL Claude	Etang sous le Buisson	NEUVILLY	Argonne	CARRE Jacques	55-3-63	Propriétaire	2
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Garde particulier	2
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Locataire	
SCI La Savarnière	Etang de Lavoye	LAVOYE	Argonne	MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Président AAPPMA	2
				DELOIN Michel	55-1-1935	Chasseur/Garde	
				DELOIN Laurent	55-1-3122	Chasseur	
				PHILBERT Roland	55-1-532	Chasseur	
				NOWAK Daniel	55-1-2110	Chasseur	2
				DELOIN Enzo	2011055800738D	Chasseur	
				AUBRY Hugues	215395	Chasseur	
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur	
				CHARTON Pascal	51-5-1491	Chasseur	
				DHAUSSY Hervé	51-5056	Chasseur	
				DOMMARTIN Claude	5141251	Chasseur	
THIEBAUT Gérard	Etang des Brauzes	LISLE EN BARROIS	Argonne	FAUQUENOT Jean-Jacques	51-5-55	Chasseur	
				LAUX Olivier	55-1-4306	Chasseur	12
				MUNEREL Guy	55-1-797	Chasseur	
				OUDY Jean-Pierre	51-5-410	Chasseur	
				PITOUT Sébastien	20120519004210	Chasseur	
				THIEBAUT Claude	55-1-556	Propriétaire	
				THIEBAUT Gérard	55-1-556	Chasseur	
				THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Chasseur	
				AUBRY Hugues	215395	Chasseur	
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur	
				CHARTON Pascal	51-5-1491	Chasseur	
				DHAUSSY Hervé	51-5056	Chasseur	
				DOMMARTIN Claude	5141251	Chasseur	
THIEBAUT Gérard (pour M. S. WELLS)	Etang du Chemineil	LISLE EN BARROIS	Argonne	FAUQUENOT Jean-Jacques	51-5-55	Chasseur	
				LAUX Olivier	55-1-4306	Chasseur	12
				MUNEREL Guy	55-1-797	Chasseur	
				OUDY Jean-Pierre	51-5-410	Chasseur	
				PITOUT Sébastien	20120519004210	Chasseur	
				THIEBAUT Claude	55-1-556	Chasseur	
				THIEBAUT Gérard	55-1-556	Chasseur	
				THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Chasseur	
THOMAS Michel	Etang du Bois lapin	LISLE EN BARROIS	Argonne	THOMAS Michel	55-1-560	Locataire	
				BAUDIER Pierre	55-1-1801	Chasseur	2
				DETAL Philippe	55-1-3641	Chasseur	
ZACHARIAS Jean-Pierre	Etang Zacharias	VRAINCOURT	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	2
				ZACHARIAS Bernard	55-3-3206	Chasseur	

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2016-2017
Pisciculture en étang et eaux libres périphériques / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA GONDRECOURT		HOUELAINCOURT	Barrois	CAREL Jean-Paul	54-41-056	Chasseur	2
AAPPMA LIGNY EN BARROIS	Ballastières	GIVRAUVAL	Barrois	MIRAUCCOURT Christophe	55-1-4494	Chasseur	3
				DEMIMUID Fabrice	55-01-4720	Président ACCA	
				FABE Joël	55-3-4709	Président AAPPMA	
				BOUR Mikael	55-1-3411	Chasseur	
				BRIE Dylan	20110558001914A	Chasseur	
				DEQUESNE Eric	55-1-3397	Chasseur	
AAPPMA BAR-LE-DUC	Ballastières Foissy et Nogent	VARNEY	Barrois	BERNIER Damien	201005580030-14A	Chasseur	5
				LANGLOIS Nicolas	55-1-036	Chasseur	
				HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur	
				FAUCHARD Julien	55-1-4874	Chasseur	
				CATALOGNA Elvio	55-1-371	Chasseur	
				FOISSY Didier	55-02-2904	Propriétaire	
AAPPMA CONTRISSON	Ballastière de Contrisson	CONTRISSON	Barrois	FOISSY Ludovic	55-02-3279	Propriétaire	2
				DEL REY Franck	55-1-4085	Chasseur	
				DESCARMES Christophe	51-4-4536	Chasseur	
				BROSSARD Claude	55-1-1192	Garde chasse	
				RUCKLIN Marc	90-1-2750	Chasseur	
				LABROSSE Rémi	55-3-5992	Propriétaire	
GENOT Marcel	Etang du Val d'Ornain	GONDRECOURT	Barrois	MENY Alain	88-1-4040	Propriétaire	3
				LABROSSE Rémi	51-5-1485	Propriétaire	
				MENY Alain	26-11-090	Propriétaire	
				NOEL Philippe	55-1-4065	Garde chasse	
				PETIT Geoffroy	51-4-4504	Propriétaire	
				ROUSSEL Jean-Luc	55-1-1466	Propriétaire	
SIMONNET Emmanuel	Etang du Bocard	CHASSEY BEAUPRE	Barrois	ROUSSEL Jean-Luc	55-1-1964	Chasseur	2
				SIMONNET Emmanuel	55-02-3257	Chasseur	
				SIMONNET Francis	55-02-772	Chasseur	
				THOUVENIN Emile	55-1-107	Propriétaire	
				THOUVENIN Emile		Propriétaire	

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA DIEUE	Ballastières NANTY	ANCEMONT	Meuse	FURQUAND Thierry	55-35-046	GCP – Piégeur	14
				LEMOINE Mathieu	201005580016-10A	Chasseur	
				HIBLOT Nicolas	BE36641	Chasseur	
				PORINI Patrick	20130559000713	Garde Particulier	
AAPPMA VERDUN	Etg Denjean	THIERVILLE	Meuse	PORINI Bruno	55-3-6421	Garde Particulier	56
				NICOLAS Patrick	55-3-7545	Garde pêche	
				SHNEIDER Benjamin	55-3-7679	Chasseur	
	Pré Carré	THIERVILLE, CHARNY	Meuse	REVEANI Bernard	55-3-3064	Chasseur	
				NICOLAS Patrick	55-3-7545	Garde pêche	
				SHNEIDER Benjamin	55-3-7679	Chasseur	
	Ballastières	CHARNY/MEUSE	Meuse	RAGUSA José	55-3-7126	Chasseur	
				ROMAIN Rémy	55-3-7332	Chasseur	
				PONT René	55-3-5304	Chasseur	
	Etang Wameau	BELLEVILLE	Meuse	LEPEZEL Didier	55-3-5191	Tireur	
				THEVENIN Jordan	55-3-5052	Tireur	
	AAPPMA DUN/MEUSE	Ballastières	DUN S/ MEUSE	Meuse	MAGINOT Jean-Marie	55-1-1789	
FRIANG Bruno					55-3-6257	Tireur	
ROBERT Alain					55-3-3111	Chasseur	
REVEANI Bernard					55-3-3064	Chasseur	
AAPPMA STENAY-POUILLY	Etangs Dodanne Bréda	STENAY	Meuse	GROS Jean-Pierre	55-3-2580	Chasseur	3
				GODET Gérard	55-3-1595	Chasseur	
				VITRY Michel	55-3-3754	Chasseur	
				BARTHE Dvian	20120558002611-A	Chasseur	
				HUBERT Françoise	08-3-3166	Chasseur	
				BRAULT Alain	55-3-873	Chasseur	
				LEPINE Claude	55-3-320	Chasseur	
				HYNECK Florent	2010055800	Chasseur	
				PIERRARD Florent	55-3-4556	Chasseur	
				CAMUS Jean Marie	55-3-7113	Chasseur	
SCI de la BARRIERE	Ballastière	DUGNY	Meuse	FRANCOIS Jean-Marc	08-03-2883	Chasseur	8
				VAUCHER Damien	55-3-5814	Chasseur	
				PETTAZZONI René	55-1-939	Propriétaire	
				PETTAZZONI Gilles	55-3-4044	Président ACCA	
DEBEUX Michel	Etang Fosse aux Roseaux	BELLEVILLE	Meuse	LEROY Daniel	55-33-520	Chasseur	2
				DEBEUX Michel	55-3-5407	Chasseur	
PELDZIAK Alain	Pré Carré, Paquis Bertin, Nigricolis	THIERVILLE, CHARNY	Meuse	MARIE Gérard	55-3-460	Chasseur	5
				LESCOP Daniel	17-2-224	Chasseur	
				SCOLARI Jean-Luc	55-3-4361	Chasseur	
SCI du Clos de l'Ecluse	Plan d'eau A Vicourt	BRAS SUR MEUSE	Meuse	DAUPHIN Cédric	55-03-6743	Chasseur	2
				BERNAT Gérald	55-03-6635	Chasseur	
				GONCE Gérard	55-3-5591	Propriétaire	2

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2016-2017
Pisciculture en étang et eaux libres périphériques / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
FDPPMA	Etang Perroi, Etang Grandjean Etang Hautbois	ABAUCOURT ETAIN FROMEZAY HERMEVILLE	Woevre	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Membre CA	10
				ROSATI Palmiro	200905580126-10-A	Chasseur	
				NICOLAS Patrick	55-3-7545	Chasseur	
ANCAUX Patrick	Etang du Breuil	ORNES	Woevre	ENCEL Pascal	CE 150919	Chasseur	2
				ANCAUX Patrick	55-3-6721	Propriétaire	
BAILLARD Didier	Etang du Pré Chapon	RICHECOURT	Woevre	KNAFF Jean-François	57-9-1552	Chasseur	3
				LEGOUX Pascal	169291	Chasseur	
				BAILLARD Didier	5744453	Propriétaire	
BARD François	Etang Chénas, Etang Sponville, Etang de Bezonnaux	BEZONVAUX	Woevre	DESCOSSY Christian	57-04-3695	Chasseur	2
				BARD François	201205590004	Propriétaire	
				BARD Antoine	55-3-100	Chasseur	
DEMENOIS Christian	Etang Blonnaux (Landes et Roselières)	BROUSSEY RAULECOURT	Woevre	SIMIONI Patrick	55-02-1102	Chasseur	3
				VAUTRIN Rémi	172686	Chasseur	
				KROL Joseph	54-3561	Chasseur	
				MIANNI Franck	55-3-5483	Chasseur	
				THENENBERT Christophe	54-3-7420	Chasseur	
ESAT - Domaine du Vieux Moulin	Etang de la Chaussée, Etang Picard, Etang Comé	LACHAUSSEE	Woevre	LECAER Jean-François	57-9-2023	Chasseur	10
				BLAISE Hubert	54-1-6061	Chasseur	
				BERTRAND Fabien	54-1-5953	Chasseur	
				VALLETTI Fulvio	201100549002317	Chasseur	
				VALLI Didier	54-1-4570	Chasseur	
				BONNET Fernand	54-1-4631	Chasseur	
				GOTTI Serge	54-1-1952	Loc droit chasse	
MARTIN Francis	Etang de la Plume	DIEPPE sous DOUAUMONT	Woevre	MARTIN Francis	55-3-1001	Propriétaire	2
				MAX Jean-Marie	55-3-1575	Propriétaire	
NODARI Pascal	Etang devant le Bois de Moranville	MORANVILLE	Woevre	ZENON Eric	55-3-5106	Chasseur	2
				WITTOZ Laurent	201405590009-14A	Chasseur	
NODARI Pascal	Etang Domrémy la Canne	DOMREMY LA CANNE	Woevre	NODARI Pascal	55-3-5546	Propriétaire	2
				NODARI Mickaël	55-3-7574	Chasseur - piégeur	
				NODARI Pierre	55-3-7452	Chasseur	

36

TOTAL Pisciculture en étang et eaux libres périphériques :

200

Quota
TOTAL Protection des populations de poissons menacées :
TOTAL Pisciculture en étang et eaux libres périphériques :
TOTAL

350

200

550



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP – N° 2016 - 139 relatif aux mesures techniques et financières des opérations de prophylaxie collective obligatoires des maladies animales réglementées au titre de la Campagne 2016-2017 dans le département de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son livre II parties législatives et réglementaires ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, telle que prévue à l'article 2 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 1993 modifié relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2009 fixant les mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire de l'hypodermose bovine ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 août 2013 relatif à l'identification du cheptel bovin ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les conditions techniques et administratives d'exécution des mesures de prophylaxie collective de la brucellose ovine et caprine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-2031 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-128 du 03 octobre 2016 portant subdélégation de signature à Mme Isabelle JEUDY en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2003-DDSV du 31 mars 2003 portant désignation du maître d'œuvre de la prophylaxie de l'hypodermose bovine dans le département de la Meuse ;

Vu la convention tarifaire signée le 04 octobre 2016 entre les représentants de la profession vétérinaire et les² représentants de la profession agricole fixant le montant des prestations de prophylaxies ;
Considérant les échanges lors de la réunion du 04 octobre 2016 entre les représentants de la profession agricole, de la profession vétérinaire et du LVD 55-SEGILAB ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} :

Les vétérinaires habilités, dénommés « vétérinaires sanitaires » sont désignés par les détenteurs des animaux, conformément à l'article R.203-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ils assurent l'exécution des mesures de prophylaxies collectives définies au présent arrêté, conformément aux conditions techniques et administratives fixées par la réglementation. Pour ce faire, ils ne peuvent se faire assister que par les personnes mentionnées à l'article R.203-10 du code rural et de la pêche maritime.

Les vétérinaires sanitaires qui ne s'estimeraient pas en mesure de remplir leur mission doivent en faire la déclaration écrite au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 :

Le changement de vétérinaire sanitaire est interdit avant le 15 avril 2017 et l'achèvement de l'ensemble des opérations de dépistage collectif annuel des maladies faisant l'objet d'une prophylaxie réglementée, sauf en cas de force majeure et sur dérogation accordée par le préfet.

Article 3 :

Les animaux doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur avant le passage du vétérinaire sanitaire dans l'exploitation.

CHAPITRE II : DEPISTAGES COLLECTIFS ANNUELS DANS LES ELEVAGES DE BOVINES

Article 4 :

Tout propriétaire ou détenteur de bovinés d'élevage (bovins, buffles, bisons) qui de manière permanente ou non, et à quel que titre que ce soit (élevage, engraissement, négoce) détient ou est amené à détenir un ou plusieurs bovinés entre le 01 novembre 2016 et le 01 novembre 2017, est tenu de faire appel au vétérinaire sanitaire qu'il aura désigné pour intervenir dans son exploitation.

Cette intervention comportera une visite à effectuer entre le 01 novembre 2016 et le 15 avril 2017, au cours de laquelle il sera procédé à l'une ou plusieurs des opérations prévues aux articles 5 à 9 et à l'article 14 ci-après, sauf pour les cheptels d'engraissement dérogatoires visés à l'article 11, ainsi que pour les élevages laitiers qualifiés vis-à-vis des maladies prévues aux articles 6 à 10 et soumis aux seuls dépistages faisant appel à des analyses de laboratoire portant sur le lait.

Un compte-rendu de ces visites est adressé par le vétérinaire sanitaire au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Si les dépistages collectifs annuels des bovinés ne sont pas réalisés ou réalisés partiellement pour certaines maladies, avant le 15 avril 2017, les qualifications pour les maladies concernées pourront être suspendues.

Article 5 : Tuberculose bovine

a) Maintien de la qualification officielle :

Dans les cheptels ayant obtenu la qualification officiellement indemne de tuberculose, la recherche de cette affection sur les bovins par intradermotuberculination n'est plus obligatoire, hors les cas prévus au d) du présent article.

b) Obtention de la qualification officielle :

Les cheptels non officiellement indemnes de tuberculose sont contrôlés aux dates notifiées à l'exploitant par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations. L'intradermotuberculation concerne tous les bovins âgés de plus de six semaines.

c) Cas des cheptels détenant d'autres espèces de bovinés d'élevage :

Les mesures prévues aux *a)* et *b)* du présent article s'appliquent également aux cheptels détenant des animaux des autres espèces de bovinés d'élevage (buffles et bisons).

d) Mesures particulières

Des contrôles tuberculiques supplémentaires ou spécifiques (intradermotuberculations comparatives) peuvent être prescrits par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations dans des conditions et des délais notifiés à chaque exploitant, dans les troupeaux présentant un risque sanitaire particulier à l'égard de la tuberculose bovine.

Sont notamment susceptibles de présenter un risque sanitaire particulier :

- Les troupeaux pâturant ou étant mis en pension dans la zone du département des Ardennes soumise à une prophylaxie obligatoire de la tuberculose bovine,
- Les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un troupeau atteint de tuberculose.

Article 6 : Brucellose bovine

Le dépistage collectif annuel de la brucellose bovine est obligatoire dans l'ensemble des cheptels bovins du département de la Meuse, dans les conditions définies ci-après.

a) Maintien de la qualification officielle :

Les cheptels bénéficiant de cette qualification à la date du 01 novembre 2016 sont soumis :

- *Pour les cheptels allaitants :* à un examen sérologique pour la recherche de la brucellose bovine sur mélange de sérums portant sur 20 % des bovins représentant un échantillon d'au moins dix individus, sélectionnés selon l'analyse de risque suivante :
 - bovins mâles de plus de 36 mois ;
 - bovins de plus de 24 mois introduits dans l'année ;
 - autres bovins femelles de plus de 24 mois tirés au sort parmi les bovins de statut sérologique négatif au regard de la rhinotrachéite infectieuse bovine, pour atteindre 20 % de l'effectif total du cheptel.

Dans le cas où le nombre de bovins de plus de 24 mois est inférieur à dix individus, tous ces bovins sont soumis à l'examen sérologique.

- *Pour les cheptels mixtes :* à un examen sérologique pour la recherche de la brucellose bovine sur mélange de sérums portant sur 20 % des bovins représentant un échantillon d'au moins dix individus, sélectionnés selon l'analyse de risque définie à l'alinéa précédent, sauf dans les ateliers laitiers de ces cheptels régulièrement contrôlés annuellement par un test ELISA sur lait de mélange selon le protocole défini au niveau départemental. Dans le cas où le nombre de bovins de plus de 24 mois de l'atelier allaitant est inférieur à dix individus, tous ces bovins sont soumis à l'examen sérologique.
- *Pour les cheptels laitiers purs :* à un test immunologique ELISA sur lait de mélange à un rythme annuel.

Dans le cas où ce test ELISA s'avérerait positif, un second test immunologique ELISA sur le lait est pratiqué dans les deux semaines.

b) Obtention de la qualification officielle :

Les cheptels non officiellement indemnes de brucellose sont contrôlés par examen sérologique aux dates notifiées à l'exploitant par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations. Le dépistage sérologique concerne tous les bovins âgés de plus de 24 mois.

Les cheptels épidémiologiquement reliés à des foyers de brucellose contagieuse, clinique ou latente, ou considérés comme menacés d'infection brucellique, sont contrôlés dans les conditions et dans les délais prescrits par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 7 : Leucose bovine enzootique

Les opérations de prophylaxie de la leucose bovine enzootique sont obligatoires dans les cheptels bovins du département de la Meuse selon un rythme quinquennal, dans les conditions définies ci-après.

a) Maintien de la qualification officielle :

Tous les cheptels bénéficiant à la date du 01 novembre 2016 de cette qualification et sélectionnés dans le cadre du rythme quinquennal sont soumis :

- *Pour les cheptels allaitants :* à un examen sérologique pour la recherche de la leucose bovine enzootique sur mélange de sérums portant sur 20 % des bovins âgés de plus de 24 mois prélevés dans le cadre de la prophylaxie de la brucellose bovine.
- *Pour les cheptels mixtes :* à un examen sérologique pour la recherche de la leucose bovine enzootique sur mélange de sérums portant sur 20 % des bovins âgés de plus de 24 mois prélevés dans le cadre de la prophylaxie de la brucellose bovine, sauf dans les ateliers laitiers de ces cheptels régulièrement contrôlés annuellement par examen immunologique sur lait de mélange selon le protocole défini au niveau départemental.
- *Pour les cheptels laitiers purs :* à un examen immunologique sur lait de mélange.

Les cheptels pour lesquels aura été mise en évidence une réaction positive sur lait de mélange devront être soumis dans les 15 jours après réception du résultat positif à un nouveau contrôle sur prélèvement de lait de mélange. Si le second contrôle s'avère toujours positif, un examen sérologique de l'ensemble des bovins de plus de 12 mois du cheptel est effectué dans un délai de 15 jours au plus après notification du deuxième résultat d'analyse positif.

b) Obtention de la qualification officielle :

Tous les cheptels ne bénéficiant pas à la date du 01 novembre 2016 de la qualification prévue par la réglementation en vigueur sont soumis à un examen sérologique pour la recherche de la leucose bovine enzootique portant sur la totalité des bovins âgés de 24 mois et plus.

Article 8 : Rhino-trachéite infectieuse bovine

Les opérations de prophylaxie de la rhino-trachéite infectieuse bovine (IBR), incluant le dépistage de la maladie et la vaccination des bovins non négatifs aux tests de dépistage, sont réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) sus-visé.

Article 9 : Hypodermose bovine

Les opérations de prophylaxie de l'hypodermose bovine sont réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2009 sus-visé.

Le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (GDS) de la Meuse établit une liste de cheptels tirés au sort de manière aléatoire, qui seront soumis entre le 01 novembre 2016 et le 01 novembre 2017 à un dépistage des anticorps révélateurs de l'hypodermose bovine, soit sur lait de mélange, soit sur mélange de sérums. Les cheptels présentant un résultat positif à ce dépistage sont soumis à un contrôle visuel de l'infestation par les larves d'hypoderme (varrons).

Tout bovin de plus de 4 mois détenu dans une exploitation dans laquelle les contrôles visuels réalisés par le GDS ont révélé la présence d'au moins un bovin porteur de lésions d'hypodermose doit être soumis à un traitement préventif systématique à la diligence du vétérinaire sanitaire.

Le GDS de la Meuse communique aux vétérinaires sanitaires concernés et à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations la liste de ces exploitations.

Un compte-rendu de traitement est adressé au GDS par le vétérinaire sanitaire.

Article 10 : Cheptels dérogataires

Les cheptels bovins d'engraissement dérogataires font l'objet d'une visite annuelle de conformité avant le 1^{er} décembre 2017, afin de vérifier le respect des conditions d'octroi ou de maintien de la dérogation.

CHAPITRE III : DEPISTAGE COLLECTIF DE LA BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE

Article 11 :

Le dépistage collectif des cheptels ovins et caprins pour la recherche de la brucellose est réalisé entre le 01 novembre 2016 et le 01 novembre 2017. Il est obligatoire dans les cheptels ovins, caprins ou mixtes ovins-caprins du département de la Meuse selon un rythme quinquennal, dans les conditions définies ci-après.

a) Maintien de la qualification officielle :

Les cheptels ovins, caprins ou mixtes ovins-caprins bénéficiant à la date du 01 novembre 2016 de la qualification officiellement indemne et sélectionnés dans le cadre du rythme quinquennal sont soumis à un examen sérologique pour la recherche de la brucellose ovine et caprine portant sur :

- Tous les mâles non castrés âgés de plus de six mois ;
- 25 % des femelles en âge de reproduction, sans que ce nombre puisse être inférieur à 50. Dans les cheptels comportant moins de 50 de ces femelles, la totalité de l'effectif considéré doit être contrôlée.

Par ailleurs, tous les ovins et caprins introduits dans un élevage « officiellement indemne de brucellose » proviennent directement de cheptels « officiellement indemne de brucellose ».

b) Obtention de la qualification officielle :

Les cheptels ne bénéficiant pas à la date du 01 novembre 2016 de la qualification officielle vis-à-vis de la brucellose ovine et caprine doivent être soumis à deux examens sérologiques espacés de six mois au moins et douze mois au plus, portant sur la totalité des ovins et caprins âgés de six mois et plus.

Dans le cas de la création de cheptel, la qualification est acquise si tous les ovins et caprins proviennent directement d'un cheptel ovin, caprin ou mixte ovin-caprin officiellement indemne de brucellose, et sont accompagnés d'une attestation sanitaire officielle garantissant le statut du cheptel d'origine en matière de brucellose ovine et caprine.

c) Dérogation à l'obligation de dépistage

Une dérogation au dépistage obligatoire peut être accordée par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de populations, sur demande du détenteur, pour les cheptels d'agrément détenant moins de 5 ovins ou caprins de plus de 6 mois.

CHAPITRE IV : PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA MALADIE D'AUJESZKY

Article 12 :

Les opérations de prophylaxie collective de la maladie d'Aujeszky sont obligatoires chez les porcs domestiques et les sangliers d'élevage, selon les conditions définies ci-après.

- Dans les élevages plein-air pour 15 reproducteurs ou 20 porcs charcutiers par an par prise de sang ou buvard ;
- Dans les élevages diffuseurs de reproducteurs (élevages de sélection ou de multiplication) pour 15 reproducteurs tous les trois mois par prise de sang.

Au vu d'éléments épidémiologiques ou cliniques faisant suspecter l'apparition de la maladie d'Aujeszky dans un élevage⁶ porcin, de quelque type que ce soit, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pourra imposer d'autres prélèvements pour recherche de la maladie d'Aujeszky.

CHAPITRE V : PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA PESTE PORCINE CLASSIQUE

Article 13 :

Les opérations de prophylaxie collective de la peste porcine classique sont obligatoires dans les élevages diffuseurs de suidés reproducteurs (élevages sélectionneurs ou multiplicateurs de porcs reproducteurs ou de sangliers d'élevage reproducteurs), à raison d'un dépistage sérologique annuel sur au moins 15 reproducteurs.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Contrôles sanitaires d'introduction

Pour les bovinés d'élevage

Tout bovin nouvellement introduit dans un cheptel doit être obligatoirement isolé et soumis aux contrôles sanitaires d'introduction conformément aux règles précisées dans le tableau ci-après :

MALADIES A DEPISTER	DELAI MAXIMUM DE REALISATION DU DEPISTAGE	ÂGE DU BOVIN INTRODUIT	DUREE DE TRANSFERT ENTRE EXPLOITATIONS D'ORIGINE ET DE DESTINATION	
			JUSQU'A 6 JOURS	PLUS DE 6 JOURS
Brucellose	30 jours après l'introduction	Moins de 24 mois	<i>Pas de dépistage</i>	<i>Pas de dépistage</i>
		24 mois et plus	<i>Pas de dépistage</i>	DEPISTAGE OBLIGATOIRE
Tuberculose	30 jours après l'introduction	Jusqu'à 6 semaines	<i>Pas de dépistage</i>	<i>Pas de dépistage</i>
		Plus de 6 semaines	<i>Pas de dépistage</i>	DEPISTAGE OBLIGATOIRE
IBR	Entre 15 à 30 jours après l'introduction	Quel que soit l'âge	DEPISTAGE OBLIGATOIRE¹	DEPISTAGE OBLIGATOIRE¹

Par ailleurs, après notification aux éleveurs concernés par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, des contrôles supplémentaires sont exigés pour les cheptels à fort taux de rotation ou classés à risque.

La recherche de la tuberculose par intradermotuberculination dans les conditions décrites ci-dessus concerne également tout animal des autres espèces de bovinés d'élevage (buffle ou bison).

Article 15 :

Les agents chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie font parvenir les comptes-rendus de leurs interventions dans un délai de 8 jours au maximum :

- Soit directement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Soit au laboratoire habilité à effectuer les examens sérologiques dans le cas où l'intervention a comporté des prélèvements de sang en vue d'un examen sérologique.

Article 16 :

L'éleveur ou son représentant doit prêter son concours à la réalisation des opérations de prophylaxie de façon à ce qu'elles se déroulent dans un délai normal. Il doit notamment assurer la contention de ses animaux.

¹ Sauf dérogation prévue par l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

Article 17 :

7

Les tarifs de rémunération des agents qui exécutent les opérations de prophylaxies et qui concernent les visites ou actes mentionnés aux articles 4 à 14 ci-dessus sont fixés par convention signée par les personnes désignées en vertu de l'article R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime. Les montants de ces opérations sont présentés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 18 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera réprimée en application de l'article R. 201-45 du code rural et de la pêche maritime.

Article 19 :

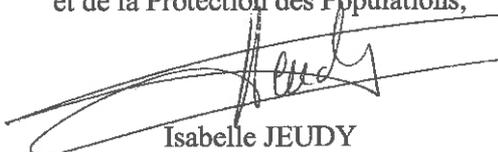
L'arrêté préfectoral DDCSPP 2015-139 et l'arrêté préfectoral DDCSPP 2015-169 sont abrogés.

Article 20 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, les Sous-Préfets de Verdun et de Commercy, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar le Duc, le **26 OCT. 2016**

Le Préfet,
Par délégation,
Par subdélégation
La Directrice Départementale adjointe de la Cohésion
Sociale
et de la Protection des Populations,



Isabelle JEUDY

Annexe I

Tarifs des opérations de prophylaxie pour la campagne 2016-2017

OPERATIONS	TARIF H.T. EN EUROS
	2016-2017
Prix du déplacement pour toute visite, y compris pour le contrôle des résultats des tuberculinations	0,47 € par km parcouru pour un trajet aller-retour

BOVINS	
Visite de contrôle d'introduction de bovins :	
- visite	25.00
- prélèvement sanguin	2.32
- fourniture tube + aiguille (à l'unité)	0.23
Visite de conformité des cheptels d'engraissement dérogatoires (la demi-heure)	36.10
Visite d'exploitation (prophylaxie, assainissement, marquage positifs, expéditions abattoir sous LPS, etc) ¹	25.00
Prélèvement sanguin	2.32
Fourniture tube + aiguille (à l'unité) ²	0,23
Prélèvement lait	1.76
Prélèvement sur organes génitaux ou enveloppes fœtales	2.66
Acte de vaccination IBR, à l'unité (vaccin facturé en sus, au tarif libéral)	0.96

OVINS ET CAPRINS	
Visite d'exploitation (prophylaxie, intros, assainissement, marquage positifs, expéditions abattoir sous LPS, etc)	25.00
Visite d'obtention ou de maintien de la certification tremblante pour vente de reproducteurs	43.52
Prélèvement sanguin	0.81
Fourniture tube + aiguille (à l'unité)	0.23
Prélèvement lait	1.76
Prélèvement sur organes génitaux ou enveloppes fœtales	2.66

PORCINS	
Visite d'exploitation (prophylaxie, assainissement, marquage positifs, expéditions abattoir sous LPS, etc)	25.00
Prélèvement sanguin	2.87
Fourniture tube + seringue + aiguille (à l'unité)	0.53
Si le nombre de prélèvements à effectuer est inférieur à 10, rajout d'une vacation de :	11.27

INTRADERMOTUBERCULINATIONS (TOUTES ESPECES)	
Intradermotuberculination simple (par bovin) Non compris la fourniture de la tuberculine	2.76
Intradermotuberculination comparative (par bovin) Non compris la fourniture de la tuberculine	6.25

¹ Pour les tuberculinations la visite comprend l'injection et la lecture.

² En cas de double prélèvement sanguin sur un même animal, seul le coût de la fourniture du second tube (tube EDTA ou tube hépariné) est facturé à sa valeur réelle, sans augmentation du tarif de l'acte de prélèvement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Décision portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

Références :

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Lorraine

UNITE TERRITORIALE
DE LA MEUSE

Adresse postale

28, Avenue Gambetta
BP 60613
55013 BAR LE DUC CEDEX

Service
Entreprises et Mutations

Téléphone : 03 29 76 17 17
Télécopie : 03 29 45 11 11

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n°22/2015 du 1^{er} juin 2015 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine,

Vu la mise en demeure en date du 27 juillet 2015 adressée à l'auto-entreprise CHEF A DOMICILE, sise 28 Rue des Chalets à TRONVILLE EN BARROIS (55310), enregistrée le 27 novembre 2014 sous le n° SAP/807518261, aux fins de transmettre au Préfet les états mensuels d'activité du 4^{ème} trimestre 2014 et du 1^{er} trimestre 2015, le tableau statistique annuel et le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2014,

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure,

Le Préfet de la Meuse et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,

DÉCIDE

Le retrait d'inscription en tant qu'organisme de services à la personne de l'auto-entreprise CHEF A DOMICILE, sise 28 Rue des Chalets à TRONVILLE EN BARROIS, enregistrée le 27 novembre 2014 sous le n° SAP/807518261.

Le présent retrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 2 septembre 2015
P/Le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse

Jean-Louis LECERF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Décision portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

Références :

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Lorraine

UNITE TERRITORIALE
DE LA MEUSE

Adresse postale

28, Avenue Gambetta
BP 60613
55013 BAR LE DUC CEDEX

Service
Entreprises et Mutations

Téléphone : 03 29 76 17 17
Télécopie : 03 29 45 11 11

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n°43/2015 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine,

Vu la mise en demeure en date du 31 mars 2015 adressée à l'auto-entreprise GOSSELIN GREGORY, sise 8 Rue Neuve à VARENNES EN ARGONNE (55270), enregistrée le 28 juin 2013 sous le n° SAP/753709708,

Vu le message téléphonique du 4 mai 2015 rappelant la non-saisie des états mensuels d'activité des trimestres 2014 et du tableau statistique annuel ainsi que du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au cours de l'année 2014 et la mise à zéro à effectuer en cas de non-activité,

Vu le message électronique du 20 mai 2015 confirmant la teneur du message téléphonique du 4 mai 2015,

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure et à ces rappels,

Le Préfet de la Meuse et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,

DÉCIDE

Le retrait d'inscription en tant qu'organisme de services à la personne de l'auto-entreprise GOSSELIN GREGORY, sise 8 Rue Neuve à VARENNES EN ARGONNE, enregistrée le 28 juin 2013 sous le n° SAP/753709708.

Le présent retrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 7 septembre 2015
P/Le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse

Jean-Louis LECERF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Décision portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

Références :

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Lorraine

UNITE TERRITORIALE
DE LA MEUSE

Adresse postale

28, Avenue Gambetta
BP 60613
55013 BAR LE DUC CEDEX

Service
Entreprises et Mutations

Téléphone : 03 29 76 17 17
Télécopie : 03 29 45 11 11

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n°43/2015 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine,

Vu le message électronique du 17 juin 2015 réclamant les données concernant les états mensuels d'activité de l'année 2014 qui seront ensuite validés, ainsi que le tableau statistique 2014 qui en découle, par l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine étant donné les difficultés de saisie,

Vu la mise en demeure en date du 28 juillet 2015 adressée à l'entreprise Dehlinger Jean, sise 4 Rue du Commandant Noiret à DIEUE SUR MEUSE (55320), enregistrée le 26 septembre 2012 sous le n° SAP/338502503, aux fins de transmettre au Préfet les états mensuels d'activité de l'année 2014 et ceux du 1^{er} semestre 2015 (qui seront ensuite validés, ainsi que le tableau statistique 2014 qui en découle, par l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine étant donné les difficultés de saisie informatique de cette entreprise),

Considérant l'absence de réponse à ce rappel et à la mise en demeure,

Le Préfet de la Meuse et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,

DÉCIDE

Le retrait d'inscription en tant qu'organisme de services à la personne de l'entreprise Dehlinger Jean, sise 4 Rue du Commandant Noiret à DIEUE SUR MEUSE, enregistrée le 26 septembre 2012 sous le n° SAP/338502503.

Le présent retrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 9 septembre 2015
P/Le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse

Jean-Louis LECERF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Décision portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Lorraine

UNITE TERRITORIALE
DE LA MEUSE

Adresse postale

28, Avenue Gambetta
BP 60613
55013 BAR LE DUC CEDEX

Service
Entreprises et Mutations

Téléphone : 03 29 76 17 17
Télécopie : 03 29 45 11 11

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n°43/2015 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine,

Vu le message électronique du 15 juin 2015 rappelant la non-saisie des tableaux statistiques 2013 et 2014,

Vu les messages téléphoniques des 16 juin et 9 septembre 2015 confirmant la teneur du message électronique du 15 juin 2015,

Vu la mise en demeure en date du 27 juillet 2015 adressée à l'entreprise Flora Lombard, sise 5 Rue Haute à GENICOURT SUR MEUSE (55320), enregistrée le 21 février 2012 sous le n° SAP/539765669, aux fins de transmettre au Préfet les tableaux statistiques annuels 2013 et 2014 (non-saisis), le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2014 (incomplet) et les états mensuels d'activité du 1^{er} trimestre 2015 (non saisis),

Considérant l'absence de réponse à ces rappels et à la mise en demeure,

Le Préfet de la Meuse et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,

DÉCIDE

Le retrait d'inscription en tant qu'organisme de services à la personne de l'entreprise Flora Lombard, sise 5 Rue Haute à GENICOURT SUR MEUSE, enregistrée le 21 février 2012 sous le n° SAP/539765669.

Le présent retrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Fait à BAR LE DUC, le 14 septembre 2015
P/Le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse

Jean-Louis LECERF